

## (12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 51330 B1**
- (43) Date de publication : **31.10.2024**
- (51) Cl. internationale : **A01N 25/02; A01N 27/00; A01N 43/40; A01P 7/04; A01P 7/00; A01P 7/02; A01P 5/00**
- 
- (21) N° Dépôt : **51330**
- (22) Date de Dépôt : **18.12.2018**
- (30) Données de Priorité : **20.12.2017 JP 2017244321**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/JP2018/046517 18.12.2018**
- (71) Demandeur(s) : **Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd., 3-15, Edobori 1-chome Nishi-ku Osaka-shi, Osaka 550-0002 (JP)**
- (72) Inventeur(s) : **IWASA, Mitsugu ; TAKEDA, Chiaki**
- (74) Mandataire : **ABU-GHAZALEH INTELLECTUAL PROPERTY (TMP AGENTS)**
- 
- (54) Titre : **COMPOSITION PESTICIDE ET MÉTHODE DE LUTTE CONTRE LES PARASITES**
- (57) Abrégé : À l'heure actuelle, de nombreuses compositions pesticides ont été développées et utilisées dans la pratique, cependant, elles ne sont pas nécessairement suffisantes pour lutter contre les parasites, et des compositions pesticides hautement actives sont souhaitées. L'invention concerne une composition pesticide comprenant du flonicamide et du D-limonène en tant qu'ingrédients actifs, dans un rapport pondéral de mélange du flonicamide au D-limonène de 1:150 à 1:1, et un procédé de lutte contre les parasites par application d'une quantité efficace de la composition.

European Patent Application  
No. 18 890 432.0  
Our Ref.: EA-PCT-17873

### REVENDICATIONS

1. Composition pesticide comprenant uniquement du flonicamide et du D-limonène en tant qu'ingrédients actifs pesticides, à un rapport pondéral de mélange du flonicamide sur le D-limonène de 1:150 à 1:1.

2. Composition pesticide selon la revendication 1, qui est un insecticide, un acaricide, un nématocide ou un pesticide pour le sol.

3. Composition pesticide selon la revendication 1, qui est un insecticide.

4. Composition pesticide selon l'une des revendications précédentes, dans laquelle le rapport pondéral de mélange du flonicamide sur le D-limonène est de 1:20 à 1:1.

5. Composition pesticide selon l'une des revendications précédentes, qui est uniquement constituée d'une quantité insecticide efficace de flonicamide, d'une quantité insecticide efficace de D-limonène et d'un adjuvant agricole.

6. Composition pesticide selon la revendication 5, dans laquelle le rapport de l'adjuvant agricole est de 1 à 99,999 parties en poids sur la base de 0,001 à 99 parties en poids des ingrédients actifs flonicamide et D-limonène.

7. Procédé non thérapeutique de lutte contre les nuisibles, qui comprend l'application d'une quantité efficace d'une composition pesticide comprenant du flonicamide et du D-limonène seuls en tant qu'ingrédients actifs pesticides à un rapport pondéral de mélange du flonicamide sur le D-limonène de 1:150 à 1:1.

8. Procédé selon la revendication 7, dans lequel les nuisibles sont des insectes, des acariens, des nématodes ou des nuisibles du sol.

9. Procédé selon la revendication 7, dans lequel les nuisibles sont des insectes.

10. Procédé selon la revendication 7, dans lequel les nuisibles sont des cochenilles.

11. Procédé selon l'une des revendications 7 à 10, dans lequel le rapport pondéral de mélange du flonicamide sur le D-limonène est de 1:20 à 1:1.

12. Procédé selon l'une des revendications 7 à 11, dans lequel la quantité d'application de flonicamide est de 0,0001 à 50 000 g/ha, et la quantité d'application de D-limonène est de 0,001 à 50 000 g/ha.

13. Procédé selon l'une des revendications 7 à 12, qui comprend l'application d'une composition pesticide constituée uniquement d'une quantité pesticide efficace de flonicamide et d'une quantité pesticide efficace de D-limonène, et d'un adjuvant agricole.

14. Procédé selon l'une des revendications 7 à 13, dans lequel le rapport de l'adjuvant agricole est de 1 à 99,999 parties en poids sur la base de 0,001 à 99 parties en poids des ingrédients actifs flonicamide et D-limonène.